

**MAIRIE DE CROISY SUR EURE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le mardi 07 avril 2020**

Le Mardi 07 avril, deux mille vingt à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vendredi 03 avril 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT, maire. Comme le prévoit le décret ministériel, la présence des conseillers pouvait se faire par téléphone ou Email

Le maire fait l'appel des conseillers :

**Présent physiquement ou par téléphone :** Jean Michel de MONICAULT, Luc BAUDRY, Marcel BOUCHER, Cyril GARREAU, Hervé MOINET, Jacky SABOURIN,

**Présence par Email :** Julie TACCOEN, Marie-Annick LE BOURNAULT

Pouvoir : Jean François CARRIERE donne pouvoir à Jean Michel de MONICAULT

**Absente :** Ariane de LAVILLEON

Nombre de conseillers en poste : 10

Nombre de présents (physique) : 6

Nombre de présence par Email : 2

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 9

Absent : 1

L'ordre du jour est le suivant :

**Déclassement de la portion de chemin de la cavée Marceau à Daniel Martin préalable à la vente**

**Rappel :**

Par délibération du 07 février dont l'extrait est reporté en annexe1, le conseil a donné son accord pour lancer la procédure de vente d'un bout de chemin donnant sur la RD 71 (route de Vaux ) situé entre la parcelle cadastrée AB 07 et la propriété cadastrée AB 88 appartenant à M Daniel MARTIN. Voir (plans du cadastre annexe 2-1 et 2-2)

Une convention préalable à la vente a donc été établie entre la commune et le futur propriétaire afin d'engager la procédure de vente. Le cabinet Degroote a établi le relevé cadastral et un certificat d'urbanisme d'information a été établi : CU 027 190 20 F0006 en date du 7 mars 2020.

L'extrait du plan cadastral fait état de la division du terrain AB 07 en deux parcelles dénommées A et B1 (voir annexes 2-1 et 2-2) et d'une parcelle dénommée B2 objet de la convention signée avec M Daniel MARTIN .

**Objet de la délibération :**

La parcelle B2 n'est autre que la prolongation du chemin de la cavée Marceau (VC160) traversant la RD71, et est donc estampillée « Chemin rural ». il y a donc lieu de l'aliéner pour que la vente puisse être réalisée en tant que bien communal non classé.

Le maire demande donc au conseil municipal de délibérer afin de donner un avis sur le déclassement de cette portion de chemin et lancer la procédure d'enquête publique nécessaire à ce déclassement

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité pour lancer l'enquête publique du dossier d'aliénation et la procédure accompagnant la vente de ce chemin.

Le maire propose de signer au nom et pour le compte de la commune de Croisy sur Eure, toutes les pièces de nature administratives, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Le conseil donne son accord à l'unanimité



Pour extrait conforme, le maire

Jean Michel de Monicault